ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travailleurs du spectacle

Question écrite n° 131407

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le décret n° 2009-1049 du 27 août 2009 relatif au temps de travail de certains enfants du spectacle. Ce décret introduit un article R. 7124-30-2 au code du travail qui remet en cause le statut des enfants qui participent aux spectacles créés par des associations à but non lucratif en entraînant leur rémunération. En effet, si des représentations peuvent être payantes, elles n'ont pas pour autant un but lucratif. Les recettes ne permettent de couvrir que les frais engagés et bien souvent partiellement. Par ailleurs, les autorisations des services de la DASS et des parents sont sollicitées pour chaque spectacle et la règlementation sociale est bien évidemment respectée. Du fait de cette nouvelle règlementation, ces associations sont donc menacées, principalement au terme financier. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Grand
Circonscription : Hérault (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 131407
Rubrique : Arts et spectacles
Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 avril 2012, page 2666
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)